



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 février 2026 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée, représentée par son suppléant Christian OPPIOLA – Béatrice BOISE- Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé, représenté par sa suppléante Viviane ROMMENS – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX- Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Robert JACQUES - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT, absent excusé, représenté par sa suppléante Geneviève SARTELET – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre-Yves ROY, absent excusé, donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée, donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée, donne pouvoir à Xavier COURTOIS – Claude CATRIN, absent excusé, donne pouvoir à Jean-Michel SABAN- Christophe CHEYSSON, absent excusé, donne pouvoir à Pierre NOIROT

Absents excusés : Phillipe TRESPALLE – Philippe DESCHAUMES – Gilles SACKEPEY – Clément POINTEAU – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON

Absents : Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	36
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	5
Nombres de votants :	41
Nombre de délégués excusés :	6
Nombre de délégués absents :	2
<i>Date de la convocation : 10 février 2026</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 19 février 2026</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 1er décembre 2025.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

FINANCES

2) Débat d'orientation budgétaire.

3) Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

VOIRIE

4) Projets photovoltaïques de SANTIGNY : Conventions d'autorisation de passage de véhicules, de câbles et de réseaux.

ENVIRONNEMENT

5) Projet d'implantation de parc photovoltaïque : Avis.

ENFANCE – ECOLES

6) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs.

7) Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

8) Modification du règlement d'attribution des places pour la micro-crèche.

RESSOURCES HUMAINES

9) Création d'un poste agent d'accueil touristique.

10) Création d'un poste responsable des services techniques

11) Création d'un poste volant d'adjoint d'animation.

12) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1er DECEMBRE 2025

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 1er décembre 2025, est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

CONVENTION D'INTERVENTION D'UN REFERENT SANTE ET ACCEUIL INCLUSIF (RSAI) A LA MICRO CRECHE L'EVEIL SEREIN

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le RSAI remplace le médecin de crèche dans toutes les structures d'accueil petite enfance, y compris les micro-crèches. Le RSAI intervient dans chaque structure en fonction de sa capacité d'accueil, soit à raison de 10 heures annuelles pour la micro-crèche minimum. Le RSAI a pour missions principales : informer et conseiller sur la santé du jeune enfant, mettre en œuvre les protocoles de soins et d'accueil inclusif, de sensibiliser aux enjeux de santé, de participer au repérage des enfants en danger et de réaliser des examens médicaux. Dans ce cadre, le Président a signé une convention d'intervention d'un référent santé et accueil inclusif à la micro-crèche avec le Docteur Dorlencourt, à raison de 10 heures annuelles pour un coût d'intervention de 50 euros par heure. Cette décision s'inscrit dans le respect de la réglementation en vigueur et vise à assurer la qualité de l'accueil et le suivi sanitaire des enfants accueillis.

CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'analyse des pratiques professionnelles en crèche est un outil obligatoire au service de la qualité d'accueil. Il s'agit d'un temps de réunion animé par un intervenant extérieur formé durant lequel les professionnelles partagent leurs expériences de terrain, analysent ensemble leurs pratiques et recherchent des pistes d'amélioration. Dans ce cadre, le Président a signé une convention d'intervention en Analyse de la Pratique Professionnelle avec le docteur Escribano pour une intervention en analyse de la pratique professionnelle pour un montant de 150 euros la séance à raison de 5 séances annuelles. Cette démarche contribue à renforcer la qualité de l'accueil et l'accompagnement professionnel des équipes de la micro-crèche.

ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ISLE SUR SEREIN – CONVENTION DE CONFECTION DES REPAS ET DE RESTAURATION AVEC L'E.H.P.A.D. DE THIZY

La convention relative à la fourniture des repas et à la restauration avec l'E.H.P.A.D. de THIZY, pour les mercredis, pendant la période scolaire, a été renouvelé pour l'année 2026, sur la base d'un prix unitaire du repas de 4,25 € TTC.

2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire intervient dans un contexte particulier, qui ne correspond pas aux conditions habituelles de préparation. Il précise que le budget de l'Etat ayant été adopté récemment, certains décrets d'application ne sont pas encore parvenus aux collectivités ou demeurent incomplets. Cette situation génère des incertitudes et une pression. Par ailleurs, le contexte électoral ne permet pas la tenue des commissions dans les conditions habituelles. Le Président rappelle que la méthode de travail retenue jusqu'à présent reposait sur un travail préparatoire en commission, dont la synthèse devait permettre la présentation du budget. Il regrette que ce fonctionnement ne puisse être pleinement appliqué cette année.

Il indique néanmoins qu'une réunion de bureau sera organisée prochainement afin de procéder aux premiers arbitrages. Certains éléments restent encore à préciser et feront l'objet de décisions ultérieures.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Serein, un Débat d'Orientation Budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet au Conseil Communautaire de prendre connaissance des grandes orientations financières et budgétaires de la collectivité. Il donne lieu à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, sans vote, dont il est pris acte.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est présenté par le Vice-Président Stéphane MOREL, en charge de la commission des Finances, qui fait lecture de tous les éléments.

Il s'organise autour des points suivants :

- Le contexte général,
- Le contexte local,
- Les produits de la collectivité,
- Les charges de personnel,
- Les objectifs et les orientations budgétaires.

Il invite les délégués communautaires à poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

Remarques et précisions sur la note relative au débat d'orientation budgétaire :

PERSONNEL

Madame Marie-Laure GRIMARD, se questionne sur l'augmentation des charges de personnel du service Enfance, compte-tenu de l'absence de période de tuilage. Elle indique qu'elle s'attendait plutôt à une diminution des charges.

Le Président précise que la comparaison des prises de poste, notamment avec celle de la directrice de crèche, doit être nuancée. Le recrutement a dû intervenir plus tôt que prévu, pour des raisons à la fois technique et liées aux réalités du marché de l'emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

3) TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, explique que la loi de finances 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025.

Les intercommunalités percevront l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

La répartition de la taxe est la suivante :

COMMUNE	ML VOIRIE	REPARTITION TAXE
ANGELY	15 000	615,97
ANNAY SUR SEREIN	5 715	234,68
ANNOUX	4 625	189,92
BIERRY LES BELLES FONTAINES	22 000	903,42
BLACY	3 003	123,32
CENSY	2 397	98,43
CHATEL GERARD	4 299	176,54
COUTARNOUX	4 179	171,61
DISSANGIS	6 100	250,49
ETIVEY	4 118	169,10
FRESNES	3 952	162,29
GRIMAULT	6 853	281,42
GUILLON-TERRE-PLAINE	21 964	901,94
JOUANCY	4 460	183,15
JOUX LA VILLE	11 017	452,41
L'ISLE SUR SEREIN	7 742	317,92
MARMEAUX	6 035	247,82
MASSANGIS	21 935	900,75
MOLAY	10 393	426,78
MONTREAL	300	12,32
MOULINS EN TONNERROIS	11 758	482,84
NOYERS SUR SEREIN	24 635	1 011,63
PASILLY	7 205	295,87

PISY	2 981	122,41
PRECY LE SEC	17 779	730,09
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	20 000	821,29
SAINTE COLOMBE	14 000	574,90
SAINTE VERTU	2 481	101,88
SANTIGNY	1 518	62,34
SARRY	20 000	821,29
SAUVIGNY LE BEUREAL	635	26,08
SAVIGNY EN TERRE PLAINE	697	28,62
TALCY	7 621	312,95
THIZY	3 342	137,24
VASSY SOUS PISY	4 112	168,86
CC DU SEREIN	269 439	11 064,41
TOTAL	574 290	23 583

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, précise que la compétence sur la voirie intercommunale n'est que partielle, puisque les communes assurent l'entretien des banquettes, le déneigement et l'entretien à l'intérieur des villages. Il espère que le montant de la Taxe qui revient à la collectivité sera répartie aux 35 communes du territoire.

Le Président répond que, concernant le tableau représenté, il n'est pas question de revenir sur les éléments détaillés. Toutefois, il précise que la question des compétences liées à la voirie, notamment la répartition des responsabilités entre la Communauté de Communes et les communes ainsi que les modalités d'entretien devra être clarifiée. Il rappelle que cette problématique ne relève pas uniquement du mandat en cours et qu'une réflexion approfondie sera nécessaire lors du prochain mandat. Le président souligne que, lors du mandat précédent, des mesures avaient été prises pour maîtriser les dépenses tout en assurant le suivi des actions engagées. Il conclut que ce chantier devra être ouvert et traité de manière prudente et raisonnable à l'avenir, compte tenu de son caractère indispensable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité valide la répartition ci-dessus.

4) PROJETS PHOTOVOLTAIQUES DE SANTIGNY : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE VEHICULES, DE CABLES ET DE RESEAUX

Projet « Plateau du Serein »

Le Vice-président, Jean-Michel SABAN, explique que la Société CPENR Plateaux du Serein représentée par la société ABO Energy Sarl a sollicité la Communauté de Communes du Serein pour une autorisation de passage de véhicules, de câbles et de réseaux sur des voiries dont elle a la compétence.

L'ensemble des voies est possédé par la commune de Santigny, voies communales transférées, dans le cadre de la compétence voirie intercommunale, à la Communauté de Communes du Serein et gérées par celle-ci (cf. plan fourni par la collectivité)

- Chemin rural n°21 dit de Reullée, également nommé VI 33 TP
- Chemin rural n°6 de la Combe du Rû, également nommé VI 48 TP
- Voie communale de Santigny à Châtel-Gérard, également nommée VI 34 TP
- Voie communale de Châtel-Gérard à Santigny, également nommée VI 34 TP

Les parcelles cadastrées situées sur la voie communale de Châtel-Gérard à Santigny ou la voie communale de Santigny à Châtel-Gérard numérotées comme suit :

ZN 13, ZL 13, ZL 21, ZK 31, ZK 44, ZK 43, ZK 36

La convention proposée prévoit les dispositions financières suivantes :

- En ce qui concerne l'autorisation de passage et de stationnement de véhicules de chantier ou de transport, la collectivité percevra une indemnisation annuelle de trois mille euros (3 000 €).
- En ce qui concerne le droit de passage des câbles et réseaux sous la voirie communale telle que définie à l'Annexe n°4 de la convention, l'indemnisation est fixée à cinq (5) euros par mètre linéaire, versée en une seule fois à la collectivité.

Au-delà de cela une vigilance particulière a été demandée à l'état et à la sécurité des routes et à la signalisation des travaux.

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, propose donc d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société CPENR Plateaux du Serein qui précise les termes suivants :

- Autoriser le passage et le stationnement de véhicules de chantier ou de transport, sur les voies listées ci-dessus
- Autoriser le passage des câbles électriques reliant les panneaux solaires entre eux jusqu'aux postes de livraison dans l'emprise des voies,
- Autoriser le passage des réseaux (eau, télécom) pouvant être nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque qui seront enfouis sous l'accotement,
- Autoriser la réalisation de travaux de renforcement et d'adaptation des voies, si nécessaire, aux frais exclusifs du porteur de projets.
- Demander une vigilance accrue sur la sécurité des routes concernées avec un état des lieux de début de travaux, de fin de travaux, une remise en état intermédiaire en cas de détérioration anormale et une signalisation routière conforme à l'instruction interministérielle.
- Déterminer les indemnités annuelles et servies en une seule fois.

Madame Sandra Picart, Vice-présidente, s'interroge sur la négociation tarifaire, à savoir, si une offre plus élevée avait été proposée.

Le Président précise que le prix retenu correspond à celui généralement proposé dans ce type de contrat. Il rappelle que ce dossier avait fait l'objet d'un débat entre la commune de SANTIGNY et la Communauté de Communes concernant la propriété de la voirie. Dans une première version, il était prévu de répartir 1 500 € à la commune de SANTIGNY et 1 500 € à la collectivité. Il indique, que l'ensemble de la somme de 3 000 € revient désormais à la Communauté de Communes, qui est seule compétente pour intervenir sur ce dossier.

Le Président invite Madame Valérie DORANGE à présenter des éléments supplémentaires.

Madame Valérie DORANGE rappelle qu'à l'origine, la convention était tripartite, impliquant la collectivité, la commune de SANTIGNY et les sociétés concernées. Cette première version présentait plusieurs anomalies, notamment la présence de deux sociétés distinctes avec des dénominations différentes et une répartition incorrecte des sommes, alors que la compétence voirie relève de l'intercommunalité.

Elle précise que la convention a été révisée pour devenir bilatérale, impliquant uniquement la Communauté de Communes du Serein et les sociétés concernées. Les tarifs appliqués correspondent aux usages habituels : 3 000 € pour les plateaux du Serein et 2 600 € pour la Combe de SANTIGNY, plus un tarif de 5 € par mètre linéaire pour chacune des deux conventions.

Monsieur Bruno CHARMET, se questionne sur le montant attribué par le promoteur, estimant qu'il est difficile d'évaluer si ce niveau de rémunération est justifié, compte tenu de son caractère relativement faible.

Le Président indique qu'aucun document de référence n'est disponible. Il précise que les informations communiquées sont limitées et que les tarifs appliqués ne proviennent pas nécessairement des meilleures propositions, EDF, n'étant pas systématiquement le fournisseur le plus compétitif. Il souligne que d'autres options restent possibles et qu'il convient d'examiner des offres avant toute décision.

Madame Sandra PICART intervient pour rappeler que si un tarif trop élevé est demandé, les promoteurs risquent de se tourner vers des privés. Elle souligne que, dans des situations similaires, cela a entraîné des contacts directs avec le privé, ce qui a finalement représenté une perte pour la collectivité.

Monsieur Michel CODRAN, se demande si cette enquête publique est en cours.

Le Président lui répond que cette enquête publique est effectivement en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix POUR, 2 CONTRE (Bruno CHARMET, Stéphane BARDOUX) et 2 abstentions (François CAMBURET, Michel CODRAN)

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société CPENR Plateaux du Serein, dans les conditions proposées ci-dessus.

Projet « Combe de SANTIGNY »

Le Vice-président, Jean-Michel SABAN, explique que la Société CPENR Combe de Santigny représentée par la société ABO Energy Sarl a sollicité la Communauté de communes du Serein pour une autorisation de passage de véhicules, de câbles et de réseaux sur des voiries dont elle a la compétence.

L'ensemble des voies est possédé par la commune de Santigny, voies communales transférées, dans le cadre de la compétence voirie intercommunale, à la Communauté de communes du Serein et gérées par celle-ci (cf. plan fourni par la collectivité)

- Chemin rural n°21 dit de Reullée, également nommé VI 33 TP
- Chemin rural n°6 de la Combe du Rû, également nommé VI 48 TP
- Voie communale de Santigny à Châtel-Gérard, également nommée VI 34 TP
- Voie communale de Châtel-Gérard à Santigny, également nommée VI 34 TP

Les parcelles cadastrées situées sur la voie communale de Châtel-Gérard à Santigny ou la voie communale de Santigny à Châtel-Gérard numérotées comme suit :

ZN 13, ZL 13, ZL 21, ZK 31, ZK 44, ZK 43, ZK 36

La convention proposée prévoit les dispositions financières suivantes :

- En ce qui concerne l'autorisation de passage et de stationnement de véhicules de chantier ou de transport, la collectivité percevra une indemnisation annuelle de deux mille six cents euros (2 600 €).
- En ce qui concerne le droit de passage des câbles et réseaux sous la voirie communale telle que définie sur le plan, l'indemnisation est fixée à cinq (5) euros par mètre linéaire, versée en une seule fois à la collectivité.

Au-delà de cela une vigilance particulière a été demandée à l'état et à la sécurité des routes et à la signalisation des travaux.

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, propose donc d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société CPENR Combe de Santigny, qui précise les termes suivants :

- Autoriser le passage et le stationnement de véhicules de chantier ou de transport, sur les voies listées ci-dessus
- Autoriser le passage des câbles électriques reliant les panneaux solaires entre eux jusqu'aux postes de livraison dans l'emprise des voies,
- Autoriser le passage des réseaux (eau, télécom) pouvant être nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque qui seront enfouis sous l'accotement,
- Autoriser la réalisation de travaux de renforcement et d'adaptation des voies, si nécessaire, aux frais exclusifs du porteur de projets.
- Demander une vigilance accrue sur la sécurité des routes concernées avec un état des lieux de début de travaux, de fin de travaux, une remise en état intermédiaire en cas de détérioration anormale et une signalisation routière conforme à l'instruction interministérielle.
- Déterminer les indemnités annuelles et servies en une seule fois.

Monsieur Michel CODRAN, indique que sa question ne porte pas spécifiquement sur le projet de SANTIGNY. Il relève qu'un avis défavorable a été émis concernant des projets d'éoliennes ainsi que deux postes sources et souhaite savoir si ces éléments sont liés. Il précise ne pas avoir eu d'explication à ce sujet et rappelle que, dans certains secteurs, des projets ont déjà été refusés en raison de contraintes techniques, notamment l'impossibilité de raccorder de nouvelles installations. Il s'interroge donc sur les conditions dans lesquelles ces nouveaux projets peuvent être autorisés et sur les critères retenus.

Le Président rappelle que la quasi-totalité des élus concernés ont déjà participé aux réunions du pôle ENR organisées en préfecture, notamment à Auxerre. À chaque fois qu'un projet émerge sur une commune, les élus sont conviés par les services de l'État. Sont présents autour de la table les services de la DDT, le sous-préfet d'arrondissement ainsi que les différents services concernés.

Il précise que, pour chaque projet en cours ou en phase d'instruction, les administrations sont consultées afin de vérifier la compatibilité du projet avec les contraintes réglementaires et techniques. S'agissant des projets d'énergies renouvelables, la question des capacités de raccordement au réseau est systématiquement posée.

Le Président indique qu'aujourd'hui les capacités de raccordement sont fortement contraintes au regard du nombre et de l'ampleur des projets présentés, qu'il s'agisse de projets photovoltaïques ou éoliens. Il rappelle que la puissance des projets peut évoluer au cours de l'instruction, ce qui complique encore l'analyse.

Concernant le projet de poste source porté par RTE au Moulin-en-Tonnerrois, d'une capacité annoncée de 1 200 MW, il est envisagé que les projets autorisés sur le territoire du Serein, et probablement sur celui du Tonnerrois, puissent être raccordés grâce à cette nouvelle infrastructure.

Il est toutefois souligné qu'à ce jour, les capacités de raccordement existantes apparaissent très limitées, voire saturées. Par ailleurs, un autre poste source, exploité notamment par Innergex, ferait l'objet d'une stratégie de réservation de capacité afin de permettre le développement de projets propres, ce qui limite l'accès pour d'autres opérateurs.

Le Président conclut qu'au regard du cumul des projets recensés sur le territoire, la puissance totale envisagée dépasserait déjà la capacité annoncée du futur poste source, laissant supposer qu'il pourrait être saturé avant même sa mise en service.

Monsieur Bruno CHARMET apporte des précisions sur les coûts supportés par les promoteurs pour le raccordement de leurs installations au poste source. Il indique que le coût de création d'une ligne de raccordement peut atteindre environ 1 million d'euros par kilomètre, auquel s'ajoute le financement du point de livraison à proximité du poste source.

Il souligne que ces montants représentent plusieurs millions d'euros d'investissement pour les porteurs de projets. Selon lui, ces éléments démontrent l'importance des enjeux financiers liés au raccordement et expliquent la forte concurrence observée autour des capacités disponibles.

Le Président souligne que le sujet est particulièrement délicat et pourrait faire l'objet de longs échanges. Il rappelle que les maires confrontés à ce type de projets et aux promoteurs concernés mesurent la complexité des situations rencontrées.

Il indique que les négociations peuvent s'avérer difficiles pour les collectivités, qui ne disposent pas toujours de l'expertise ou des moyens nécessaires pour appréhender pleinement ces enjeux. Il souligne également que ces situations peuvent parfois exposer les élus à des interprétations ou à des positions perçues comme équivoques, ce qui renforce la complexité du dossier. Il précise que les montants évoqués correspondent globalement à des niveaux observés de manière courante dans ce type de projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 36 voix POUR, 2 CONTRE (Bruno CHARMET, Stéphane BARDOUX), 3 ABSTENTIONS (Christophe GENTIL, Michel CODRAN, François CAMBURET) DÉCIDE d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société CPENR Combe de SANTIGNY, dans les conditions proposées ci-dessus.

5) PROJET AGRIVOLTAÏQUE SOLEIL D'ANTONNAY – SARRY : AVIS

Le Président explique que la société CPENR SOLEIL D'ANTONNAY a déposé une demande de permis de construire sur la commune de SARRY, lieu-dit d'Antonny, en vue de l'implantation d'un projet agrivoltaïque ayant pour objectif de concilier la production d'énergie solaire avec le maintien d'une activité agricole de type prairie naturelle ou prairie de fauche avec mise en place d'un pâturage ovin.

Le projet décrit également la mise en place d'un aménagement paysager de qualité permettant de créer et conforter le maillage végétal autour du projet et limitant ainsi la visibilité depuis les axes de communication environnants.

Le projet, situé au sud-ouest de la commune de SARRY, concerne une superficie totale de 27 ha clôturés dans une seule enceinte.

La surface projetée au sol des panneaux est de 8.5 ha.

Les équipements projetés comprendront 33 000 modules photovoltaïques ; une clôture périphérique avec un portail véhicules et 4 portails ovins ; des pistes d'au moins 4 mètres de large praticable en camions et engins de services de sécurité ; 2 postes de livraison ; 5 locaux électriques ; 1 container de maintenance ; des liaisons électriques souterraines pour raccordement électrique.

La production électrique annuelle est d'environ 25 600 MWh.

La puissance crête totale du projet projeté est 20 MWc.

Nombre d'exploitant concerné par le projet : 1

Madame Sandra Picart invite Monsieur Christian LARDIN, maire de SARRY, à s'exprimer sur le projet.

Monsieur Christian LARDIN, précise que le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet. Celui-ci porte sur une surface d'environ 29 hectares et prévoit notamment la construction d'une bergerie. Il précise que les terrains concernés sont de faible qualité agronomique et que le projet pourrait permettre la création d'un emploi.

Monsieur Bruno CHARMET présente un point d'information concernant la production prévisionnelle de l'installation, estimée à 25,6 MW par an, valeur considérée comme cohérente au regard des données communiquées. Il précise que le tarif d'achat réglementé appliqué par EDF s'élève à 90 € par MW. Sur cette base, le coût annuel prévisionnel pour EDF serait d'environ 2 300 000 €.

Il indique également que l'électricité produite est revendue par EDF à un tarif réglementé de 44 € hors taxes par MW, générant une recette annuelle estimée à environ 1 000 000 €.

Selon lui, l'écart entre le prix d'achat obligatoire et le prix de revente représenterait un différentiel annuel d'environ 1,3 million d'euros. Sur une durée d'exploitation estimée à 25 ans, le surcoût cumulé pourrait ainsi atteindre un montant significatif.

Monsieur Bruno CHARMET souligne par ailleurs le caractère intermittent de cette production d'énergie, dépendante des conditions météorologiques (absence d'ensoleillement, givre, fortes chaleurs), susceptibles d'entraîner des variations, voire des interruptions temporaires de production.

Enfin, il s'interroge sur le financement global de ces dispositifs et sur leur impact budgétaire à l'échelle locale et nationale.

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, fait part de son inquiétude concernant la saturation du territoire en projets liés aux énergies renouvelables, notamment photovoltaïques. Il rappelle que le secteur avait été qualifié, en début de mandat, de « territoire sacrifié » et estime que la concentration actuelle des installations confirme cette situation.

Il considère que cette dynamique porte atteinte aux paysages, aux terres agricoles et à l'attractivité touristique du territoire. Il évoque également des démarches engagées auprès de propriétaires privés pour l'implantation de transformateurs électriques supplémentaires, en raison de la saturation des équipements existants.

Tout en reconnaissant l'apport financier pour la collectivité, il souligne les tensions et incompréhensions que ces projets peuvent générer localement. Il regrette enfin un déséquilibre territorial dans la répartition des installations et exprime ses réserves quant à la poursuite de cette évolution.

Le Président rappelle que le débat pourrait être long, mais souligne que l'avis rendu par l'assemblée est consultatif et que les décisions en matière de politique énergétique sont prises principalement à l'échelle nationale et européenne.

Il s'interroge sur les mécanismes financiers liés au développement des énergies renouvelables. Il évoque notamment l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), principale ressource fiscale pour les communes concernées, et observe qu'une augmentation de ces recettes peut s'accompagner d'une diminution parallèle de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il cite l'exemple de sa commune, où la DGF a fortement diminué au fil des années, s'interrogeant sur un possible mécanisme de compensation ou de transfert de charges de l'État.

Il rappelle également que le financement du soutien aux énergies renouvelables repose en grande partie sur le consommateur d'électricité. Il mentionne les dispositifs mis en place à la suite du Grenelle de l'environnement, ainsi que les ajustements intervenus par la suite, notamment la révision des tarifs d'achat afin de limiter l'impact financier pour EDF.

Par ailleurs, il évoque le contexte de crise agricole et s'interroge sur le développement de certains projets pouvant constituer, pour des exploitants, une source de revenus complémentaire.

Le Président reconnaît les inquiétudes exprimées quant à la saturation du territoire, tout en soulignant que les retombées fiscales permettent également de financer des politiques publiques locales, notamment en faveur de la jeunesse. Il rappelle que ces projets comportent à la fois des contraintes et des opportunités pour le territoire.

Le Président indique ne pas vouloir dénaturer les propos de Monsieur le Préfet, tout en rapportant un échange récent intervenu avec ce dernier au sujet des projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

Il précise que, lors de cet entretien, Monsieur le Préfet aurait souligné l'engagement du territoire dans ces projets et indiqué qu'il conviendrait d'accélérer leur développement. Le Président indique avoir rappelé que la collectivité avait déjà largement contribué à cet effort.

Il souligne que ces orientations s'inscrivent dans un cadre défini à l'échelle nationale et que les marges de décision locales demeurent limitées, l'avis de l'assemblée étant consultatif.

Monsieur Michel CODRAN ajouterait au propos de Monsieur Stéphane BARDOUX les données démographiques issues de l'INSEE, notamment l'évolution du nombre d'habitants.

Il souligne que, si les retombées financières sont importantes, la question de l'attractivité et de la dynamique démographique du territoire demeure essentielle. Il fait part de son ressenti quant à la perte de vitalité de certains villages et estime que cette situation doit être prise en considération dans l'analyse globale.

Le Président exprime son inquiétude partagée concernant la baisse démographique observée dans les territoires ruraux. Il invite toutefois à considérer d'autres zones qui n'ont pas connu d'implantations éoliennes significatives et qui semblent connaître des évolutions démographiques similaires.

Il indique ne pas être convaincu qu'il existe une relation directe de causalité entre la diminution de la population et l'implantation d'installations éoliennes ou photovoltaïques sur un territoire. En revanche, il estime que les promoteurs trouvent plus facile de s'implanter dans des zones à faible densité démographique, en raison d'un moindre impact perçu sur la population. Il conclut en souhaitant pouvoir consulter toute étude sérieuse établissant un lien de causalité entre la présence d'installations d'énergie renouvelable et la baisse de la population, et se dit prêt à en prendre connaissance.

Monsieur Michel CODRAN rappelle que la disponibilité de ressources financières constitue un aspect, mais que la diminution de la population en représente un autre. Il a précisé ne pas établir de lien entre l'installation de panneaux et le départ des habitants de la commune.

Monsieur Stéphane Bardoux exprime son incompréhension face au manque de cohésion et d'orientation dans les projets présentés. Il a souligné l'absence de projet structuré et a estimé que les initiatives en cours, notamment à MOULINS EN TONNERROIS, où un projet d'un montant de 700 000 euros est en cours, étaient excessives et mal coordonnées. Il a précisé que les chiffres communiqués varient régulièrement et que le site concerné est déjà fortement sollicité. Selon lui, l'arrivée de nouveaux intervenants et sociétés risque de saturer davantage la capacité existante, témoignant d'un manque de réflexion globale sur l'organisation et la gestion des projets.

Madame Sandra PICART a souligné que, bien que les financements disponibles soient importants, ils sont souvent perçus comme poursuivant des intérêts individuels plutôt que l'intérêt général. Elle a rappelé que dans la Nièvre, un groupement d'utilisation des financements agricoles avait été créé afin de gérer un fonds spécifique destiné au développement de projets complémentaires. Selon elle, la problématique réside dans la nécessité d'aller au-delà de la simple rentrée d'argent et de favoriser un développement économique parallèle. Elle a donné l'exemple d'une rentrée estimée à 3 500 euros par hectare et a suggéré qu'une partie, par exemple 800 euros, pourrait être dédiée à un fonds de reconversion permettant de soutenir un développement économique complémentaire.

Le Président rappelle l'existence d'une taxe bénéficiant à la chambre d'agriculture, qui permet d'accompagner ce type d'actions, tout en précisant que cela reste insuffisant. Il a indiqué que, concernant les recettes, la collectivité ne dispose pas, pleinement d'un outil permettant de travailler efficacement sur la répartition des richesses. Il a souligné que la CLEC constitue le bon cadre pour aborder la question des finances et de la répartition des ressources liées à ce projet, et a insisté sur son rôle pour les prochaines étapes. Le Président a exprimé son regret que le travail n'ait pas été suffisamment mené à ce jour.

Monsieur Stéphane BARDOUX estime que la saturation actuelle des projets n'est plus justifiable et qu'il convient de se contenter des ressources et infrastructures existantes. Selon lui, il est préférable de se concentrer sur une répartition optimale de ce qui est déjà disponible plutôt que d'ajouter de nouvelles charges.

Le Président rappelle que le poste de MOULINS EN TONNERROIS représente plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement, tandis que les recettes fiscales associées ne s'élèvent qu'à 700 000 euros.

La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 27 voix POUR, 9 CONTRE (Bruno CHARMET, Christophe GENTIL, Pascal DUBOIS, Rémy VIDAL, Christian OPIOLA, Stéphane BARDOUX, Viviane ROMMENS, Claudine MANIGAULT, Geneviève SARTELET) et 5 ABSTENTIONS (Bernard ENFRUN, Jacqueline DUPLESSY, Philippe LARDIN, Michel CODRAN, François CAMBURET)

DONNE un avis favorable sur le projet agrivoltaïque Soleil d'Antonnay - SARRY

6) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Président, explique le règlement intérieur des accueils de loisirs vise à définir un cadre clair et sécurisant pour l'accueil des enfants, tout en garantissant la protection juridique de la collectivité et des agents chargés de l'accueil quotidien des familles.

Il est proposé de procéder à une mise à jour de ce règlement afin de l'adapter aux évolutions du service et aux besoins identifiés sur le territoire.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- l'harmonisation des adresses de messagerie électronique des accueils de loisirs à l'échelle de la collectivité ;
- l'évolution du rattachement administratif de l'accueil de loisirs du site de JOUX LA VILLE ;
- la clarification des horaires d'arrivée et de départ échelonnés des enfants ;
- l'accueil des collégiens durant le temps périscolaire sur le site de Noyers, afin de répondre aux besoins d'accompagnement à la scolarité ;
- la précision des modalités relatives aux absences donnant lieu à facturation ;
- l'adaptation des forfaits « journée sans repas », le montant journalier restant inchangé, seule la modalité d'application étant modifiée ;
- la clarification des modalités de paiement.

Le Président propose donc de modifier le règlement intérieur des ALSH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité.
DECIDE de valider les modifications proposées du règlement intérieur des ALSH.

7) MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE

Monsieur Xavier COURTOIS, explique que, le règlement de fonctionnement de la micro-crèche a pour objet de préciser les droits et devoirs de chacun, l'organisation de la vie au sein de l'établissement et de définir des règles de fonctionnement qui

faciliteront la vie au sein de la micro-crèche l'Eveil Serein. Il se réfère aux textes en vigueur, dans le domaine de la petite enfance, Code de l'Action Sociale et Code de la Santé Publique. Textes de référence : - Loi du 18 décembre 2023 - Code de la Santé Publique, chapitre IV - Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 - Arrêté du 31 août 2021 - Arrêté du 23 septembre 2021.

Suite au retour des partenaires institutionnels et des besoins du service, il convient de modifier les éléments suivants :

- mise à jour de l'adresse mail de contact ;
- ajustement de la procédure suite à l'attribution d'une place ;
- précisions relatives au pointage des enfants ;
- clarification des modalités de communication en cas d'absences ;
- ajustement de la liste des maladies entraînant une éviction ;
- modification des éléments relatifs à la facturation, notamment les possibilités de déduction.

Le Président propose donc de modifier le règlement de fonctionnement de la micro-crèche l'Eveil Serein,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,
DECIDE de valider les modifications proposées au règlement de fonctionnement de la micro-crèche l'Eveil Serein.

8) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES MICRO-CRECHE L'EVEIL SEREIN

Le Président explique que le règlement d'attribution des places pour la micro-crèche a pour objet de présenter de manière claire et transparente les modalités d'attribution des places au sein de la micro-crèche, dans un souci d'équité, de cohérence territoriale et de qualité d'accueil. Afin de mieux gérer la disponibilité des places et d'éviter de bloquer des places non occupées, il est proposé de préciser la procédure de préinscription : les dossiers ne seront présentés en commission que **3 mois avant la date souhaitée d'accueil**.

Le Président propose donc de modifier le règlement intérieur de la commission d'attribution des places à la micro-crèche

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité
DECIDE de valider la modification proposée au règlement de la commission d'attribution des places en micro-crèche L'Eveil Serein.

9) CREATION D'UN POSTE D'AGNET D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Monsieur Xavier COURTOIS explique que, durant la saison touristique, il est nécessaire d'assurer l'accueil des touristes sur l'ensemble du territoire, ce qui implique un accroissement d'activités pour la collectivité. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à cette situation afin d'assurer les missions d'agent d'accueil touristique, à temps complet, conformément aux dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Les missions principales de cet emploi sont les suivantes :

- Accueil du public,
- Information des visiteurs sur l'offre touristique,
- Promotion du territoire,
- Gestion des différentes prestations proposées par le service (billetterie, ...).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil touristique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et l'expérience de l'agent.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent de d'agent d'accueil touristique, à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, pour exercer les missions décrites ci-dessus, à compter du 3 avril 2026, et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,
DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil touristique, à temps complet (35/35ème), relevant de la catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de modifier le tableau des emplois.

10) CREATION D'UN POSTE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES.

Le Président explique que la gestion des travaux d'entretien et des divers contrôles obligatoires concernant les bâtiments est actuellement assurée par la responsable du pôle Environnement et Services Techniques.

Du fait des travaux de mise aux normes en déchèterie, du Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi que l'augmentation de la charge de travail relative à l'entretien de bâtiments vieillissant, la responsable du pôle Environnement et Services Techniques n'a plus la capacité de gérer ces deux volets.

Ainsi, il est envisagé de créer un poste, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2026, pour assurer les fonctions de responsable des Services Techniques.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Diriger et coordonner les actions des services techniques,
- Participer au suivi de la gestion des bâtiments publics, des véhicules et du matériel,
- Participer aux travaux assurés par les agents des services techniques

Ce poste peut être occupé par un agent du cadre d'emplois des techniciens. Le recrutement va donc être lancé sur tous les grades de ce cadre d'emploi.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des services techniques et du management de personnel, dans la mesure du possible.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, les postes suivants :

- 1 poste de technicien, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}).

Et de modifier le tableau des emplois.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE de créer les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2026, dans les conditions proposées ci-dessus :

- 1 poste de technicien, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}).

Et de modifier le tableau des emplois.

11) CREATION D'UN POSTE VOLANT D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Président explique, qu'afin de répondre aux besoins quotidiens de remplacement d'agents absents, de respect des taux d'encadrement et aux besoins annuels de personnel supplémentaire pendant les vacances scolaires, il est envisagé de créer un poste permanent dit volant d'adjoint d'animation, à temps non complet (27/35^{ème}), à compter du 23 février 2026 afin de permettre un recrutement avant les vacances d'avril 2026.

Un poste volant permet de ne pas affecter l'agent à un site spécifique mais de le faire intervenir sur tous les sites d'accueil selon les besoins.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation et de l'accueil d'enfants, dans la mesure du possible.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est donc proposé de créer, à compter du 23 février 2026, le poste suivant :

- 1 poste de d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (27/35^{ème}),

Et de modifier le tableau des emplois.

Monsieur Michel CODRAN demande si les sites sont éloignés, et si l'agent percevra une indemnité de déplacement.

Le Président explique que les frais kilométriques seront remboursés sur la base de notes de frais, conformément à l'attache du poste et aux déplacements effectués. Par ailleurs, afin de garantir l'équité, la justice sociale et la conformité réglementaire, un ajustement des prises en charge des indemnités kilométriques a été prévu pour les agents dont les affectations peuvent les amener à travailler sur différents sites.

Le Président souligne que cette mesure vise à compenser les déplacements réalisés par les agents dans le cadre de leurs fonctions, reconnaissant leur engagement sur ces missions depuis plusieurs années. La collectivité veillera à appliquer ces règles de manière systématique et transparente.

Madame Viviane ROMMENS, déléguée suppléante de la commune de DISSANGIS s'interroge il y aura une mise en place définitive du poste après le contrat à durée indéterminée et comment s'organisera le poste.

Le Président explique que la collectivité ne dispose pas de poste équivalent. Sa création entraînera une augmentation des charges, mais améliorera les conditions de travail des agents. Il précise que les absences prolongées sur certains sites ont été compensées par les autres agents, ce qui a créé des tensions et affecté leur santé. Ce poste permettra donc de mieux gérer ces absences et d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE de créer le poste suivant :

- 1 poste de d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (27/35^{ème}),
Et de modifier le tableau des emplois.
à compter du 23 février 2026, dans les conditions proposées ci-dessus.

Planning réunions :

REUNIONS	DATES
Conseil Communautaire	Lundi 9 mars à 18h30

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2026/001	Débat d'orientation budgétaire	Pris acte
2026/002	Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	A l'unanimité
2026/003	Projet photovoltaïque Plateau du Serein - convention d'autorisation de passage de véhicules, de câbles et de réseaux	37 voix POUR 2 voix CONTRE 2 Abstentions
2026/004	Projet photovoltaïque Combe de Santigny - convention d'autorisation de passage de véhicules, de câbles et de réseaux	36 voix POUR 2 voix CONTRE 3 Abstentions
2026/005	Avis parc agrivoltaïque Soleil d'Antonnay SARRY	27 voix POUR 9 voix CONTRE 5 Abstentions
2026/006	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs	A l'unanimité
2026/007	Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche	A l'unanimité
2026/008	Modification du règlement de la commission d'attribution des places à la micro-crèche	A l'unanimité
2026/009	Création du poste d'agent d'accueil touristique	A l'unanimité
2026/010	Création poste de responsable des services techniques	A l'unanimité
2026/011	Création poste volant d'adjoint d'animation	A l'unanimité